

FLASH INFO - GEL DES AVOIRS

15 mars 2022 – spécial RUSSIE

L'Union européenne vient d'adopter **de nouvelles mesures restrictives** à l'égard de la Russie en réaction aux atteintes à l'intégrité et la souveraineté de l'Ukraine.

Ces mesures sont applicables directement et sans délai à l'ensemble des personnes physiques et morales opérant sur le territoire de l'Union européenne.

Nous vous invitons à consulter dès maintenant l'intégralité du règlement adopté le 15 mars 2022 qui contient 24 nouvelles mesures de gel à mettre en œuvre sans délai. Le registre national des gels sera actualisé en conséquence.

[RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2022/427 DU CONSEIL du 15 mars 2022 mettant en œuvre le règlement \(UE\) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine](#)

De nouvelles mesures restrictives visant la Russie ont été adoptées notamment :

- ***De nouvelles restrictions commerciales concernant le fer et l'acier, ainsi que les produits de luxe.***

[Luxe] L'interdiction porte sur la vente, la fourniture, le transfert et l'export direct ou indirect des produits listés dont la valeur est supérieure à 300 euros pour chaque item sauf mention contraire. À noter notamment les seuils suivants précisés en annexe qui s'appliquent pour chaque items: 50 000 euros pour les véhicules, 5000 euros pour les motos, 1500 euros pour les instruments de musique, 750 euros pour les équipements électroniques à usage domestique.

[Acier et fer] L'interdiction d'import direct ou indirect, d'achat, et de transport d'acier et de fer (produits spécifiques listés en annexe) originaire de Russie ou exportés depuis la Russie, et interdiction de fourniture de services associés. Une clause de transition d'une durée de 3 mois pour l'exécution des contrats conclus avant l'entrée en vigueur du règlement est prévue.

- ***Des interdictions visant les nouveaux investissements dans le secteur de l'énergie russe, ainsi qu'une restriction globale des exportations d'équipements, de technologies et de services destinés au secteur de l'énergie en Russie, à l'exception de l'industrie nucléaire et du secteur aval du transport d'énergie (pétrole et gaz).*** Des exceptions sont prévues pour permettre les opérations jugées « critiques pour l'approvisionnement énergétique de l'UE ».
- ***L'interdiction de toutes les transactions avec certaines entreprises publiques russes listées en annexe.***

Le règlement contient également les éléments suivants:

- *Clause de transition de 2 mois pour l'exécution des contrats conclus avant l'entrée en vigueur du règlement ;*
- *Dérogation pour les transactions qui sont strictement nécessaires à l'achat, à l'importation ou au transport de combustibles fossiles, notamment de charbon, de*

pétrole et de gaz naturel, ainsi que de titane, d'aluminium, de cuivre, de nickel, de palladium et de minerai de fer, depuis ou via la Russie vers l'UE.

- **Sur le volet financier : interdiction à partir du 15 avril 2022 de fournir des services de notation de crédit à toute personne, ainsi que l'accès aux services de souscription en rapport avec des activités de notation de crédit, à toute personne ou entité russe.**

[RÈGLEMENT \(UE\) 2022/428 DU CONSEIL du 15 mars 2022 modifiant le règlement \(UE\) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine](#)

POINTS DE CONTACT

Pour toute question relative à la mise en œuvre des sanctions économiques et financières, vous pouvez contacter l'adresse suivante : sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr

Pour toute question relative aux biens à double usage et aux mesures de contrôle des exportations, vous pouvez contacter le Service des biens à double usage à l'adresse suivante : doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr

LIENS UTILES

Pour consulter le registre national des gels dans son ensemble :

<https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>

Consulter la page « Russie » sur le site de la DG Trésor

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>

Pour consulter les lignes directrices relatives à l'application des gels d'avoirs :

https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/06/23/20210616_lignes_directrices_gel_des_avoirs.pdf

Pour toute question relative à l'application des gels des avoirs : sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr

NOTA : Cette lettre constitue une aide à la lecture du registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel établi en application de l'article R.562-2 du Code monétaire et financier. Sont portés au registre les noms et prénoms, les alias, la date et le lieu de naissance, la raison sociale, ainsi que toute autre information contenue dans les actes ou décisions relatifs à la mesure de gel tels qu'ils ont été publiés au Journal officiel de la République française ou au Journal officiel de l'Union européenne ou figurent dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. En cas de doute, ces actes font foi.

Vous recevez ce message parce que vous vous êtes abonné(e) à la liste de diffusion des mises à jour du registre national des gels de la direction générale du Trésor.

Si vous souhaitez vous désabonner : cliquez [ici](#).

PÔLE SANCTIONS ET GELS D'AVOIRS – DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

Ministère de l'Economie et des Finances, 139 rue de Bercy, 75572 Cedex 12

www.tresor.economie.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction générale
du Trésor

